



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme BELVAUDE, M LEFRANC, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE (jusqu'à 19 h 10) , M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
M PROST
M DREUX
M PLOUZE-MONVILLE
M DUCHESNE (à partir de 19 h 10)

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme SMAANI
M PROST à M MONNIER
M DREUX à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M DUCHESNE à Mme EMONET VILLAIN (à partir de 19 h 10)

SECRÉTAIRE :

Eric ROGER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le conseil municipal en direct et également le public présent.

I. Compte-rendu des décisions du 24 novembre 2023 au 12 janvier 2024 :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Bonsoir. Merci.

Il y a une demande de prise de parole sur la double décision, la 3 et la 4. C'est juste pour savoir qu'elle va être l'utilisation de cette propriété ? »

Madame le Maire :

« La parole est à Patrick Meunier. »

Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Monsieur Massiaux, quelques explications sur deux décisions qui sont très liées.

Il s'agit d'un contexte très local car concernant l'installation de Monsieur Minette, notre apiculteur, qu'on rencontre très souvent sur notre marché.

Monsieur Minette habite et travaille son miel dans une maison de la bidonnière qui est mise à disposition par la ville qui elle-même se la fait mettre à disposition par l'établissement public foncier d'Ile-de-France, l'EPFIF. Et, l'EPFIF a souhaité, en qualité de propriétaire, vendre cette maison.

Monsieur Minette souhaite toujours l'acquérir mais il s'est heurté à un refus bancaire, pour l'instant, et c'est un sujet sur lequel nous travaillons pour essayer de trouver des solutions parce que c'est une activité agricole, artisanale et utile.

Donc, nous avons demandé à l'EPFIF de prolonger à l'égard de la ville la mise à disposition de la maison actuelle.

En conséquence, la ville a prolongé la mise à disposition de Monsieur Minette de cette maison dans l'attente d'une solution plus pérenne.

Voilà ce que je peux dire. »

Madame le Maire :

« D'autres demandes sur les décisions ?

Je vous remercie. »

II. Approbation et signature du procès-verbal du 11 décembre 2023 :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des sujets concernant le procès-verbal ?

L'approbation se fait à l'unanimité ?

C'est parfait, je vous remercie. »

III. Examen des rapports et projets de délibérations :

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole sur les délibérations ?

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« J'interviendrai sur la numéro 2, la 5, la 7 et la 13. »

Madame le Maire :

« Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Bonsoir. Je vous remercie.

J'interviendrai sur la première délibération, puis la 4, la 8 et la 9.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Madame Soussi ?

Parfait, je vous remercie.

Je vais vous demander, chers amis, de vous lever.

Avant de commencer l'examen des délibérations, je souhaiterais que nous portions hommage à une personne récemment disparue, une figure de la ville de Poissy, sa photo est sur fronton de la mairie. Il s'agit, bien entendu, de Geneviève BROUSSET.

J'aimerais vraiment que nous prenions ce moment pour lui rendre hommage. C'était une grande dame de Poissy, une figure de la France libre, qui nous a quittés le 22 janvier dernier à l'âge de 97 ans.

Geneviève laisse derrière elle, une grande et belle famille dont certains sont à nos côtés ce soir. Je leur adresse une pensée toute particulière, cher Pierre-Alexandre, cher Eric, ainsi qu'à tous les autres : Françoise, Jean-Marie, Margot, Elisa, Elodie, Romain, et la longue liste des enfants, petits-enfants et arrière-petits enfants.

Elle nous laisse surtout une formidable vie de combats et d'engagements et en héritage un message tellement d'actualité : battez-vous pour vos idéaux.

Dès l'âge de 14 ans, elle aura vécu cet idéal en rejoignant, sans sourciller, le réseau de résistance fondé par sa mère Elisabeth Duchesne, fidèle en cela aux injonctions du Général de Gaulle qui rappelait régulièrement que « *les raisonnables ont duré mais [que] les passionnés ont vécu !* ».

Si j'en crois le récit fait par Sophie Clavières, sa petite fille dans l'ouvrage qui retrace la vie de Geneviève « *Meurs où tu dois* », Geneviève aura vécu cet engagement dès ses 14 ans. Embarquée sur les routes de l'exode avec sa mère pour fuir Paris envahi par les Allemands en juin 1940, elle atterrit dans un train à Pithiviers qu'un soldat allemand tente de saboter ! N'écouter que son courage, elle se jette avec d'autres passagers sur ce soldat qu'elle désarme puis abat.

La guerre sera ensuite pour Geneviève et sa mère Elisabeth une longue succession d'engagements pour la résistance et pour la France.

À une époque où la France était plongée dans l'obscurité de l'occupation, Geneviève et sa famille ont choisi la seule voie juste et droite. Celle de la résistance. Accueillant et soignant les réfugiés, dissimulant et postant des lettres pour les soldats français prisonniers, résistant avec courage face à l'oppression, allant jusqu'à risquer sa vie pour sauver des aviateurs américains cachés dans les champignonnières du Château de la Coudraie. Geneviève dès son plus jeune âge fût un modèle d'engagement.

Quelques années plus tard, devenue Maire adjointe à Poissy, Geneviève Brousset continua à combattre. Pour les droits des femmes. En plaidant d'abord pour la dépénalisation de l'avortement, elle qui était pourtant catholique pratiquante. Mais il faut dire qu'étant ambulancière, Geneviève était aux premières loges pour voir les drames des avortements clandestins. Très vite, elle ne supporta plus de voir les filles des familles aisées partir avorter discrètement à Londres ou en Suisse tandis que les femmes des familles populaires mouraient de coups d'aiguilles non maîtrisés des faiseuses d'anges.

Geneviève se battra également pour la protection des femmes victimes de violences, pour leur liberté et leur émancipation. Autant de combats et d'engagements qui expliquent qu'en 2022, Poissy ait décidé d'honorer fièrement Geneviève Brousset en baptisant, de son vivant, la résidence étudiante qui porte son nom dans l'écoquartier Rouget de Lisle. Car il n'y a pas lieu d'attendre que les gens nous aient quitté pour leur dire tout l'amour et tout le respect qu'on leur porte.

En ce jour de grande tristesse, nous rendons hommage à Geneviève Brousset, qui restera une source d'inspiration éternelle pour notre jeunesse mais aussi pour nous tous élus qui l'avons côtoyée. Geneviève demeurera pour nous un modèle de courage, de détermination et de générosité.

Merci Madame Brousset.

Je vous propose de faire une minute de silence.

Je vous remercie.

Nous enchaînons avec les délibérations. »

1) Motion de soutien pour que les Départements retrouvent des capacités d'investissement.

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 MO d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 MO par an), nos projets de rénovation urbaine (11 MO par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 MO par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.

Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour

2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause. Depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate.

En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Poissy demande à l'Etat :

- à court terme, de rendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Poissy

- affirme que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 MO d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 MO par an), nos projets de rénovation urbaine (11 MO par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 MO par an),

Considérant que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite,

Considérant que le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024,

Considérant qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause,

Considérant que depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate,

Considérant qu'en parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale,

Considérant que ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires,

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local — et, *in fine*, à notre territoire tout entier,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De demander à l'Etat à court terme, de rendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois.

Article 2 :

De demander à l'Etat à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques.

Article 3 :

De demander à l'Etat d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Article 4 :

D'affirmer que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

Article 5 :

De réaffirmer le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité

Article 6 :

De demander que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Chers collègues,

Que pourrions-nous porter à Poissy comme projets majeurs, sans l'aide du Département des Yvelines, premier partenaire de notre collectivité ?

Sans doute beaucoup moins que nous n'en avons la possibilité depuis 10 ans que nous avons la charge de notre belle ville de Poissy.

Rendez-vous compte, le Département c'est :

- 2,5 millions d'euros pour sauver la Maison de Fer et restaurer nos bords de Seine et notre chemin du Bord de l'Eau.
- 2,5 millions d'euros pour financer la construction d'une maison médicale à Beauregard place Racine.
- La création du plus grand espace naturel public des Yvelines, le parc du peuple de l'Herbe à Carrières dont les Pisciacaïens pourront vraiment profiter d'ici peu avec la construction de la future passerelle sur la Seine, financée à hauteur de 7 millions d'euros par le Département.
- Des millions d'euros encore pour la rénovation du quartier de Beauregard dans le cadre du PRIOR.

La liste est si longue. Du Campus PSG au Tram 13 en passant par le Boulevard de l'Europe ou la sauvegarde de l'emploi industriel chez PSA... Notre Conseil départemental est chaque jour à nos côtés au service des Pisciacaïens et de nos grands projets.

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le département des Yvelines traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite qui vont l'empêcher dans les années qui viennent de continuer à soutenir les villes comme il l'a fait par le passé.

Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier, impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause. Depuis la disparition de la taxe d'habitation en 2020, la seule ressource du Département est désormais, les DMTO, ces fameux droits de mutation à titre onéreux, qui dépendent tout à fait de la dynamique du marché de l'immobilier.

Tout le reste des ressources du département est totalement décorrélé des réalités économiques de nos territoires. Quant au lien fiscal entre le Département et les Yvelinois, il est tout à fait rompu.

Dans ces conditions, je vous propose mes chers collègues cette délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour dire au moins deux choses :

1. A court terme, nous demandons que l'Etat apporte un soutien conjoncturel majeur aux départements dans le contexte de grande difficulté qu'ils rencontrent, sans quoi le Département ne pourra plus nous accompagner durablement sur la conduite de nos projets.
2. A plus long terme, nous souhaitons qu'une réflexion s'engage sur la fiscalité locale. Qu'il s'agisse du Département ou de la Ville, la disparition progressive des taxes locales (taxe d'habitation ou taxe professionnelle) s'avère en réalité poser bien des problèmes. Car quand il n'y a plus de lien fiscal entre nos collectivités et ceux qui bénéficient de nos services et de nos prestations, il n'y a plus de lien de confiance qui peut s'établir. Rendre du pouvoir d'achat aux Français était une bonne idée sur le papier. Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Au fond, mes chers collègues, il est urgent que soit réaffirmé le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans la liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

Une responsabilité d'autant plus légitime que les collectivités n'a pas la possibilité de présenter des budgets déficitaires sur leurs dépenses de fonctionnement. Une règle très vertueuse qui empêche les dérives que s'autorise l'Etat lui-même.

Je vous remercie.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Sur le principe nous ne pouvons qu'approuver la démarche d'un soutien à cet échelon départemental qui est, en effet, un partenaire des communes et communautés urbaines.

Mais aussi un échelon important dans l'assurance des politiques d'éducation avec, par exemple, l'investissement dans les collèges, ou les politiques sociales avec l'aide sociale à l'enfance.

Toutefois, le fait que vous présentez ici omet un certain nombre de choix fait par le département des Yvelines qui interroge. Un choix de fléchage des investissements lorsque l'on consacre 200 millions d'euros à un ouvrage routier, basé sur des études obsolètes, un ouvrage dont l'impact écocide a été mis en lumière par les différentes enquêtes et avis.

Ces 200 millions d'euros auraient pu être alloués à bien d'autres usages autrement plus utiles à l'intérêt général.

Un choix de libre administration des collectivités également. Vous appelez à ce que l'Etat respecte ce principe, mais qu'en est-il lorsque notre ex-édile, alors vice-président du conseil départemental, menaçait des élus de la communauté urbaine ne votant pas une délibération de ne plus avoir le soutien du conseil départemental pour leurs projets locaux ?

Plus généralement, il est devenu ubuesque que les communes doivent aujourd'hui chercher des subventions auprès des départements ou des régions pour mener des actions qui relèvent pourtant de leur compétence communale seule, comme la construction d'écoles primaires.

En conséquence, comme vous formulez un vœu de long terme, nous aurions formulé un vœu plus ambitieux. Appelons une refonte globale de l'allocation des ressources entre les différentes strates administratives de l'Etat aux différentes collectivités territoriales pour qu'enfin soit réellement appliqué le principe de subsidiarité des politiques publiques et que chaque strate dispose de sa propre autonomie financière.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Nous allons donc procéder au vote. »

Vote pour : 37

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Loyer et M. Massiaux

Non-participation au vote :

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Je vais maintenant passer la parole à ma collègue qui va nous présenter, si vous le voulez bien, les délibérations 2 et 3 ensemble et puis nous les voterons de manière séparée.

Il s'agit bien entendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2024. »

2) Budget principal 2024 : Débat des orientations budgétaires 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise

l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2024.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la municipalité et d'en prendre acte.

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par Madame le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 29 janvier 2024 pour le budget principal 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget principal 2024,
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en séance

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je me propose de vous introduire le traditionnel Débat d'Orientation Budgétaire avant que Karine Conte ne présente les grandes lignes.

Chacun d'entre vous pourra ensuite prendre la parole dans le cadre de ce traditionnel échange sur les orientations budgétaires de notre collectivité pour l'année qui s'ouvre.

Un débat incontournable avant le vote, lors du prochain conseil municipal, de notre budget primitif 2024 qui s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte très compliqué.

Rendez-vous compte.

En 2020 et 2021, il nous a fallu voter notre budget dans un contexte de crise épidémique majeure qui avait fait disparaître nos recettes de tarifications et également un certain nombre de nos dépenses.

Puis en 2022 et 2023, c'est l'arrivée de la guerre en Ukraine, qui a bouleversé cet exercice, avec l'émergence d'une inflation vertigineuse des prix de l'énergie et du coût de l'ensemble des matières premières avec un impact terrible sur le coût des repas des cantines comme le montant des travaux dans nos bâtiments publics. A cela s'était ajouté l'impact très fort mais parfaitement légitime de la revalorisation des salaires des agents via la hausse du point d'indice.

En 2024, pour la première année depuis le début de ce mandat, les choses semblaient rentrer dans l'ordre avec un budget toujours aussi contraint mais moins tributaire des soubresauts de la politique nationale. C'était sans compter sur les répercussions du tremblement de terre que la crise immobilière fait désormais peser sur les recettes du Département dont les subsides vont cruellement nous manquer, je n'y reviens pas.

Bien sûr, comme va nous le rappeler Karine Conte dans un instant, malgré ces crises successives d'ampleur, grâce à l'engagement des élus et des agents, la ville de Poissy va une nouvelle fois faire front et trouver les voies pour maintenir une situation financière saine. Qu'il me soit permis à ce titre de remercier tous ceux qui œuvrent chaque jour au service des finances et dans chaque service pour garantir une qualité de service en contraignant les dépenses.

Des efforts menés tout en portant et accompagnant d'importants projets pour l'attractivité de notre ville comme le Parc d'activités Dynamikum qui continue de s'étendre, le Training Center du PSG désormais entièrement opérationnel ou l'opération Green Campus de Stelantis qui va nous conduire à accueillir 8200 salariés nouveaux sur le site de production historique.

Des efforts de gestions qui nous permettent également de continuer à porter de grands projets de mobilité comme le Tram 13, le RER Eole ou la passerelle piétons sur la Seine dont les travaux démarreront cette année, mais aussi des programmes de développement urbain des quartiers de La Coudraie, Maurice-Clerc et Rouget-de-Lisle, ou les grands projets d'infrastructure que sont l'école Rouget de Lisle ou le nouveau Conservatoire... Autant de projets qui verront le jour, et ce sans recourir une seule fois à la hausse de l'imposition communale depuis 2014.

Nous continuerons dans cette voie en 2024 en maintenant un programme d'investissement dynamique et notamment dans deux directions majeures pour l'avenir de notre ville : l'éducation et l'environnement.

2024, à nouveau, sera une belle année pour l'environnement.

Nous disposerons du terminal de collecte associé à notre système de collecte pneumatique des déchets de Rouget de Lisle. Nous lancerons les travaux de la passerelle piéton-cycliste sur la Seine. Nous inaugurerons la première grande opération de végétalisation des cours d'école à Montaigne en attendant les suivantes. Nous poursuivrons l'opération 1 000 arbres avec notamment la plantation très prochaine des premiers arbres du parc Rouget de Lisle...

2024 sera également une très belle année pour l'éducation. Avec la livraison du nouveau groupe scolaire Rouget de Lisle à la rentrée de septembre. Avec le lancement des travaux d'extension de l'école Robert Fournier. Avec également, le lancement des études sur une extension de Victor Hugo et l'expérimentation à venir de l'uniforme à l'école.

Education et environnement seront donc au programme en 2024, façon de dire que nous ne nous contenterons pas de parler de sport en cette année pourtant exceptionnelle à cet égard.

J'ajoute que le patrimoine et la culture seront également au cœur de nos préoccupations avec le lancement des travaux du Conservatoire et les premières phases du sauvetage de notre chère Collégiale.

Pour tout cela, nous poursuivrons notre travail d'optimisation des recettes de fonctionnement par le co-financement des projets mais aussi le mécénat et le parrainage de nos nombreuses opérations et événements.

Nous poursuivrons également notre engagement pour la réduction des dépenses de fonctionnement en nous appuyant sur de nouvelles pistes d'économies et de modernisation de notre administration.

Enfin, pour la dixième année consécutive, nous entendons porter cette ambition en maintenant notre politique de stabilité fiscale. Nous n'aurons pas recours au levier des taux d'imposition municipaux : au contraire. Nous entendons même baisser ce taux.

C'est cette ambition que nous porterons lors du vote de notre budget 2024 pour ensemble, relever les défis.

Je laisse maintenant la parole à Karine Conte qui va se charger de vous présenter de manière circonstanciée notre rapport d'orientation budgétaire.

Je vous proposerai ensuite de prendre librement la parole pour échanger sur ce rapport. Puis, il nous faudra encore voter simplement pour prendre acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires a bien pu avoir lieu.

Je vous remercie.

Chère Karine, la parole est à vous. »

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Bonjour chers collègues.

Un certain nombre d'orientation a été détaillé. Ce que l'on peut rajouter dans la construction du budget 2024, c'est qu'au niveau national on a une inflation de 2,6 et que la loi de finances nous donne une diminution et une obligation des dépenses de fonctionnement de l'état de 0,5 point en volume et on aura une fiscalité sur la taxe foncière où les bases augmenteront de 3,9 en 2024. C'est une décision de l'Etat. En 2023, c'était plus 7,1.

Heureusement, il y aura une baisse grâce à ce que l'on a voulu pour baisser cette taxe.

Donc, une non-augmentation voire une diminution. On continuera la co-construction de tous les projets que l'on a.

Nous allons passer au slide suivant car Madame le Maire a déjà détaillé tout cela.

Donc, sur ce slide, on a une prévision des résultats 2023.

Alors, tant que le trésorier principal n'a pas validé les comptes, on est que sur une phase projet. D'ici mi-février fin février on aura clôturé définitivement les comptes de la ville 2023.

Dans la section fonctionnement, on a les dépenses de l'exercice 2023 à 64,7 millions d'euros, les recettes à 72 millions d'euros. Ce qui nous fait un exercice positif sur le fonctionnement de 7,3 millions.

L'année dernière, on avait un résultat qui était de 16,9 millions. Donc, on ajoute les 16,9 et les 7,3 et on a un résultat de clôture à 24,2. Mais à cela, il faudra retirer les dépenses et les recettes qui sont en cours et une partie des investissements puisque l'investissement est déficitaire.

On a une dépense de l'exercice pour l'investissement de 18,9 millions, des recettes à 12,9 ce qui fait un résultat de l'exercice à moins 6 millions.

Et, on avait 2,2 entre les reports des recettes et des dépenses, ce qui fait un résultat de clôture à moins 8,2. Donc on aura un nouveau fonds de roulement qui sera à 13,5 millions. En fait, ce sont les 24,2 moins les 8,2 de l'investissement moins les 2,5 des reports, ce qui fait 13,5 millions. Donc, c'est un autofinancement pour 2024 et c'est avec cet autofinancement que nous pourrons contribuer à investir dans un certain nombre de projets dont on vient de parler. Sachant que cet autofinancement ne doit jamais être nul. On a une enveloppe à l'essai entre 6 et 8 millions chaque année pour pouvoir combler toutes les dépenses courantes de la municipalité.

On vous a mis ici, sur ce débat d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement, donc ce sont quelques opérations qui sont dans le PPI. Bien sûr il y a autre chose, notamment on n'a pas mis tous les investissements courants que l'on fait dans nos bâtiments ou d'autres actions comme la collégiale puisqu'on en est encore qu'aux études.

On voit sur cette liste d'opérations le coût total de l'opération, ce qu'on a réalisé au 31 décembre 2023 à la fois en dépenses et en recettes, les reports de 2023 qu'on aura sur 2024.

On peut citer l'extension de l'école Fournier. On avait une dépense totale de 8 millions. Sur 2024 on continuera à contribuer pour 3,2 millions.

Je ne vais pas tous les citer puisque vous les avez dans le beau rapport. D'ailleurs, je remercie les services finances, communication pour le beau rapport qui est annexé dans la délibération.

Sachant que ce sont que les plans d'investissement pluriannuel et qu'on n'a pas la totalité des investissements.

On vous fera, pour la présentation du budget, un détail sur l'ensemble des investissements beaucoup plus détaillé qu'aujourd'hui.

Un petit point fiscalité.

Donc, le taux qui est appliqué à la ville est de 29,33 jusqu'en 2023 sachant que ce taux n'a pas bougé depuis 2014.

On avait 320 000 euros d'équilibrage donné par GPSEO lié à la TEOM et ces 320 000 euros représentent 0,4 point. Ce qui fait qu'au lieu d'appliquer un taux à 29,33, on va appliquer 28,93, ce qui fait une diminution de la taxe foncière pour les pisciacais.

Evidemment, 0,4 point ne suffit pas pour combler les plus 3,9 que l'état met en place mais cela amoindri la hausse et on va vous montrer quelques exemples après.

Par exemple, un 45m² dans l'ancien en ville avec une base de 1570 (base où on applique les taux) : la taxe 2023 était de 460 euros. Si on n'avait rien fait, on aurait eu à cette base de 1570 le plus 3,9 % et le taux ancien à 29,33 qui ferait un impôt à 478 euros donc plus 18 euros.

Et le fait que vous ayez contribué en réduisant le taux, finalement on arrive à une taxe foncière pour cet exemple à 472 euros donc cela fait 12 %.

Donc, c'est une augmentation mais qui est amoindrie de 6 euros.

Et, on a mis un exemple sur le slide suivant.

Pour un 120 m² dans l'ancien en ville avec une base de 3855, pour le même raisonnement : en 2023, 1130 euros. Si on n'avait rien fait, on aurait eu une augmentation de 45 euros et avec notre diminution de notre taux, on arrive à plus 29. Donc, cela fait une économie de 16 euros.

C'est intéressant de voir aussi dans les finances publiques l'évolution de la dotation générale qui est donnée par l'Etat qui finalement en 2026 sera de 0 quand en 2014 elle était de 6,4 millions d'euros.

Si on cumule tout cela de 2014 à aujourd'hui, on est à 58 millions que nous aurions perçus et que d'année en année ces millions s'érodent et qu'effectivement il faut quand même continuer à assurer le service public et faire un certain nombre d'investissement.

Donc, on peut le dire, on a de moins en moins de moyen financier parce qu'on finance l'écart avec nos recettes et nos dépenses.

La somme diminue d'année en année. Il faudra sûrement revoir les choses autrement. Je pense que nous ne sommes pas les seuls en France dans ce cas-là.

Ici, nous avons fait un petit zoom sur la masse salariale. Dans nos dépenses de fonctionnement, la masse salariale est un poste très important. On a mis l'évolution.

En 2021, avec l'effet COVID, on a baissé la masse salariale.

Ce que l'on peut dire, c'est qu'elle augmente mais que, globalement, compte tenu du point d'indice qui a augmenté régulièrement, et évidemment les agents le méritent, il a fallu absorber un certain nombre de choses. On maîtrise notre masse salariale à un peu moins de 35 millions.

Je voulais juste aussi rappeler notre politique RH. C'est important de continuer à essayer d'optimiser cette masse salariale qui est un facteur important de notre budget de fonctionnement. Donc, à chaque fois, on essaie, dès que quelqu'un part en mobilité ou en retraite, d'utiliser le dispositif mobilité interne. C'est bien car cela permet à des gens d'avoir une carrière différente, d'évoluer dans leur métier. Et, aussi, une politique volontariste sur tout ce qui est absentéisme avec notre plan d'action 2023/2026.

A chaque fois, on essaie de regarder, de remettre en cause l'organisation. C'est vrai que tout ce qui est numérisation et informatique ça aide mais pas toujours donc on essaie de faire des audits, de regarder avec les différents directeurs ce que l'on peut faire lorsque quelqu'un part, tout en gardant le service aux pisciacais qui est une priorité.

Lorsqu'on arrive à se réorganiser, que des agents travaillent différemment ou prennent des tâches supplémentaires, on répartit l'effort en masse salariale.

Priorité à la récupération des heures supplémentaires même si on a un budget non négligeable d'heures supplémentaires. Il y a aussi un certain nombre d'actions et d'évènements à réaliser.

Une part de logement de fonction et poursuite de la transformation numérique. On va continuer dans cet esprit.

Le slide suivant sur le pacte RH. On rappelle ici nos 4 axes des stratégies RH qu'on partage dans le cadre du dialogue social qui est riche et constructif.

Donc, la qualité du management qui est vraiment essentielle, l'accompagnement des parcours, la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle. Ce sont nos 4 axes qu'on aime bien rappeler régulièrement.

Donc, ici, vous avez l'encours de la dette. On s'est arrêté en 2026 et en 2034 on aurait éteint notre dette sauf si on devait avoir à recourir à l'emprunt. C'est pour montrer notre bon suivi de gestion des finances.

Et, on a fait un petit benchmark pour se comparer avec 3 villes à peu près de la même taille que Poissy. Au 31/12/2022, on avait une dette pour :

- Conflans : 1134 euros par habitant,
- Mantes la Jolie : 923,
- Poissy : 552.

Et, au 31/12/2023, on avait une dette pour Poissy à 408 euros par habitant, quand la moyenne de la strate est aux alentours de 2000 euros par habitant.

On a terminé la présentation des slides pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Concernant les opérations soumises à TVA, on a deux parties où on est soumis à TVA :

- Les marchés alimentaires de la commune.
- La publicité dans le journal Le Pisciacais.

Avec, des recettes estimées à 230 000 euros et des dépenses à 201 000 euros.

Comme d'habitude l'excédent que l'on dégagne est repris dans le budget principal.

Merci pour votre attention. »

Madame le Maire :

« Merci chère collègue.

La parole étant libre, je sais qu'il y a déjà une demande de prise de parole de Monsieur Massiaux, mais la parole est ouverte à tous.

Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Malgré nos échanges réguliers, nous ne pouvons que constater que la transition écologique et énergétique n'est pas une priorité.

Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises par le passé, nous payons aujourd'hui des choix passés de ne pas suffisamment investir sur cette transition en investissant massivement sur la rénovation énergétique ou la production d'énergie.

Ceci aurait pu être financé en partie par la dette, ce qui n'est pas un mot tabou, surtout lorsque les taux d'emprunt furent particulièrement bas.

L'impact de la flambée du coût de l'énergie aurait alors été beaucoup plus bas et des marges de financement complémentaires auraient alors pu être dégagées.

Nous sommes tout à fait conscients que les marges de manœuvre financières des collectivités se rétrécissent du fait de l'inflation impactant leur capacité d'autofinancement mais aussi la marge de manœuvre des organisations participant au financement de nos équipements.

Toutefois, tout est affaire de choix politique. Il peut être légitime d'abaisser le taux de la taxe foncière pour compenser les effets de l'harmonisation de la TEOM mais ceci impacte aussi la capacité de financement de la ville.

Une autre manière de rendre aux pisciacais le montant de cette baisse aurait pu être de contribuer aux investissements de la ville. 320 000 euros sont par exemple le montant que vous avez budgété pour la végétalisation des cours d'écoles. Ce même montant aurait pu être abondé au budget participatif pour lequel chaque pisciacais aura la possibilité de faire son premier vote cette année.

Par ailleurs, nous déplorons aussi un grand absent dans ces orientations budgétaires, la politique de la ville et inter- quartiers.

Après les événements de l'été dernier, il est dommage qu'aucun axe ne soit développé ici sur ce sujet.

Nous saluons néanmoins la visibilité que vous indiquez sur les différents sujets des gros œuvres réunis autour d'une même autorisation de programme.

Nous espérons que nous pourrons avoir le même bilan lors de la présentation du compte administratif l'année prochaine permettant de mettre en évidence les sujets relatifs à l'ADAP et les autres sujets de gros œuvres issus du rapport Moreau entre autres.

Merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ?

Parfait, je vous remercie.

Alors, nous allons voter chaque acte du fait que le débat a bien eu lieu.

Je vous propose de commencer par la délibération numéro 2.

Encore une fois, je vous le redis, on ne vote pas sur la délibération mais seulement sur le fait qu'il y a bien eu un débat. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3) Budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024 : Débat des orientations budgétaires 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que chaque année, est présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse, annexée au présent projet de délibération, comportant l'ensemble des informations indiquées, permet la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024.

Ainsi, et à l'appui de ce rapport, il est proposé aux membres de l'assemblée de débattre sur les orientations retenues par la municipalité et d'en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 12 octobre 2020, portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientations budgétaires, adressés par le Maire aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget de la commune, un débat d'orientations générales doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant que le débat s'est tenu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires, lors de la séance du 29 janvier 2024 pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2024 organisé en séance.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

(Présentation faite à la 2^{ème} délibération.)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La direction des ressources humaines a opéré en décembre 2023 une réactualisation du tableau des effectifs en regard des recrutements et des postes restés vacants et non remplacés, devant par conséquent être supprimés.

À la suite de ce travail, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des effectifs avec la création de 3 postes et la suppression de 13 postes, qui ne sont plus pourvus, permettant de s'approcher au plus près des effectifs réellement pourvus.

Il est rappelé que l'avis des représentants du personnel est requis pour les suppressions de poste et que la présente proposition a été approuvée à l'unanimité lors de la séance du comité social territorial du 9 janvier 2024.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'ajustement des postes proposés.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 313-4,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 *portant statut particulier* du cadre d'emplois des *éducateurs territoriaux* des activités physiques et sportives,
-
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
-

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 9 janvier 2024,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au regard des avancements de grade de l'année 2024, des recrutements et des postes supprimés,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade/emploi	Catégorie	Créations Au 29 janvier 2024	Temps complet / temps incomplet	Suppressions Au 29 janvier 2024	Total postes budgétés
Filière administrative					
Adjoints adm. Principaux 1 ^{er} Cl.	C	2	Temps complet		42
Adjoints adm. Principaux 2 ^e Cl.	C		Temps complet	-2	39
Attachés	A		Temps complet	-2	25
Rédacteurs principaux 1 ^{er} Cl.	B		Temps complet	-1	3
TOTALISATION		2		-5	
Filière sportive					
Educateur territorial des APS	B	1	Temps complet		4
Educateur des APS Pal 1 ^{er} Cl.	B		Temps complet	-2	3
TOTALISATION		1		-2	
Filière technique					
Adjoints tech principaux 2 ^e Cl	C		Temps complet	-6	42
TOTALISATION			Temps complet	-6	
TOTAL GENERAL		3	Temps complet	-13	0

Article 2 :

D'adapter le tableau des effectifs au regard de ces créations et suppressions.

Article 3 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Régulièrement, on a des corrections du tableau des effectifs.

C'est pour vous dire qu'on crée 3 postes et qu'on en supprime 13.

On fait régulièrement du ménage dans tous les postes qu'on a dans la collectivité ce qui permet d'être plus proche des effectifs réellement pourvus.

On a aussi présenté cela au dialogue social et en CST (Comité Social Territorial) et on a eu un vote à l'unanimité sur ce point.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

A la lecture du tableau, on constate que certaines directions ont des taux de vacances importants : 20 % des auxiliaires de puériculture, 10 % du secteur social, 2 infirmiers sur 3, 10 % des adjoints territoriaux d'animation, 20 % au sein de la police municipale ou également 2 postes de DGA.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce taux de vacance et la rotation des effectifs ?

Ces postes n'étant pas supprimés, ils sont jugés essentiels à la bonne organisation des services, comment la charge de travail est répartie sur les agents en poste mais surtout suivie pour assurer leur bien-être au travail ? »

Madame Conte :

« D'abord, le tableau des effectifs, ce n'est pas exactement l'exhaustivité de tous nos besoins. Par exemple, si on veut embaucher sur un métier donné, on peut avoir quelqu'un de catégorie A ou B, si on a le B alors qu'on a écrit un poste A dans notre tableau, cela ne va pas, alors on devra repasser en conseil municipal.

En fait, il nous faut un peu de marge de manœuvre.

Donc, si on a un certain nombre de poste qui ne soit pas pourvu, c'est une facilité de gestion car si on recrute quelqu'un demain, on peut tout de suite avoir le poste en face et comme ça cela va plus vite dans le recrutement.

C'est vrai qu'il y a des métiers tendus. Vous avez cité les assistantes maternelles, la police municipale (on a un turn over énorme). C'est un sujet d'attraction. On travaille sur l'attractivité de la ville mais effectivement on ne peut pas dire que c'est simple et on aimerait pouvoir recruter davantage et que moins d'agents ne partent.

Donc, il y a un accent qui est mis avec la politique RH pour essayer d'accentuer le recrutement dans certains métiers tendus mais la réalité d'aujourd'hui dans le marché du travail est celle-là. »

Madame le Maire :

« Merci.

On peut aussi éventuellement rajouter qu'on n'est pas dans une société de droit privé, on est dans l'administration, et donc on est tenu par des règles, notamment en matière salariale, qui sont très strictes, qui ne nous permettent pas de faire ce que l'on veut. Du coup, cela rend tout compliqué.

Ça serait peut-être une bonne chose, au moins sur le recrutement, qu'on puisse passer sur le système privé c'est-à-dire au mérite, je suis très attachée au mérite, augmenter des salaires, donner des primes, ce qui est aujourd'hui très compliqué.

Peut-être que cela permettrait aussi d'embaucher plus facilement.

Allez-y, je vous en prie. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie pour votre réponse qui répond sur la partie rotation d'effectif.

En revanche, plus pour l'assurance donnée sur la garantie du bien-être, puisque vous avez indiqué notamment dans votre schéma directeur RH que c'était une de vos priorités, ce qui est tout à fait louable, comment, notamment pour la puériculture, la police municipale, vous gérez la « désorganisation » des services qui résulte de ce taux de vacance important qui retombe sur les agents en poste ? »

Madame le Maire :

« Déjà, vous rappelez ce que vous a dit Karine il y a quelques instants, ce n'est pas parce que vous avez une vacance sur le papier qu'en réalité vous l'avez dans la réalité. Parce qu'on a un certain nombre de postes qui sont déjà inscrits mais qui ne créent pas forcément un manque mais pour des facilités de gestion ces postes existent parce que tout simplement on peut recruter plus facilement.

Donc, ce n'est pas parce que vous avez, par exemple, deux postes de policiers municipaux qui sont vides qu'en fait il y a véritablement besoin de ces policiers.

Je tiens vraiment à le rappeler parce que c'est très important.

Là, les chiffres ne sont pas la réalité. La réalité, c'est aujourd'hui sur le terrain qu'est-ce qu'il se passe ?

Et, sur les métiers tendus, malheureusement, je vous avoue qu'on fait ce que l'on peut. On essaie de recruter quand on le peut.

La police municipale, vous le savez, est un choix de la ville parce que toutes les villes n'ont pas de police municipale. Aujourd'hui, nous nous n'avons pas de retour direct des policiers municipaux qui nous disent « on en peut plus, on est au bord du burnout ». Ça travaille, il y a des rotations. C'est sûr que si on en avait plus, ça serait mieux car on pourrait faire beaucoup plus de tours de la ville.

Mais dans la gestion, aujourd'hui, de la ville et notamment des policiers municipaux, on est quand même une ville où il y a beaucoup de policiers municipaux. Quand vous prenez les villes aux alentours, ce n'est pas du tout le cas.

Donc, on ne peut pas dire qu'on a une carence en matière de police municipale. On est largement bien fourni.

En matière d'assistantes maternelles, le problème est bien plus compliqué. Je pense que cela tout le monde le sait. Il est très compliqué aujourd'hui de pouvoir recruter des assistantes maternelles.

Donc, qu'est-ce qu'on fait ? On fait en sorte déjà de les écouter, d'essayer d'apporter des solutions.

Tant qu'il n'y a pas de mal être au travail, tout ce qu'on fait c'est d'essayer de faire en sorte que ces personnes, qui ont quand même la charge d'enfants et ce n'est pas une mince affaire, puissent être dans une situation où elles ne viennent pas le matin avec la boule à l'estomac en se disant « mon dieu ça va être horrible cette journée, j'en peux plus. ».

Il y a très régulièrement des réunions qui sont faites avec elles et puis on essaie de leur rendre la vie plus facile.

On aimerait bien avoir plus d'assistantes maternelles mais vous ne les trouvez pas.

Encore une fois, avec ce système de salaire dans le public, c'est très compliqué de pouvoir rivaliser avec le privé.

Mais, vous apportez une réponse sur comment on fait pour qu'elles soient bien, pour qu'il n'y ait pas de souffrance, on fait ce que l'on peut au jour le jour.

On est beaucoup dans la prévention, dans l'écoute et on essaie, quand elles ont besoin de quelque chose, de leur apporter le plus vite possible la solution. »

Madame Conte :

« Cela étant, on a aussi dans le budget un certain nombre d'heures supplémentaires. Il ne s'agit pas de travailler trop non plus mais cela permet aussi à des gens lorsqu'ils sont volontaires d'améliorer le salaire. On a plus de 600 000 euros dans notre budget d'heures supplémentaires aujourd'hui. Il faut prendre cela avec mesure, il ne s'agit pas d'imposer.

A l'impossible nul n'est tenu et les managers font le maximum pour que les gens soient bien au travail. C'est vraiment notre priorité. »

Madame le Maire :

« Juste, vous donner cette petite information, nous avons réalisé un recrutement permanent. Un recrutement qui aura à vocation à apporter un soutien auprès des structures et du personnel des établissements d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs. Il s'agit de deux personnes : un psychologue et un psychomotricien qui vont assurer une écoute, un dialogue, la prévention et la formation du personnel et l'approfondissement de la réflexion afin de contribuer à améliorer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.

Pour sa part, le psychologue assurera au surplus des heures d'analyses de pratique obligatoire auprès du personnel encadrant les enfants. J'espère que cela permettra notamment de pouvoir en cas de difficultés ou de souci particulier de pouvoir l'identifier assez rapidement et de pouvoir trouver des solutions.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Forfait mobilités durables : mise à jour.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération du 8 février 2021, le conseil municipal a instauré le forfait mobilités durables au bénéfice des agents municipaux afin de valoriser les collaborateurs utilisant déjà ce type de solution de mobilité et d'inciter d'autres agents à évoluer dans leurs pratiques quotidiennes.

Des campagnes de versement de ce forfait ont été mise en œuvre au titre des déplacements réalisés depuis 2020.

Un arrêté du 13 décembre 2022 a élargi le champ d'application de ce forfait à d'autres modes de déplacement et a modifié les conditions de modulation du montant de ce forfait.

Les modes de déplacement éligibles sont désormais les suivants :

- Un vélo personnel, éventuellement à assistance électrique
- Un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, gyropode...)
- Du covoiturage, en qualité de passager ou de conducteur
- Un cyclomoteur, une moto, un vélo, un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (pour les engins motorisés, le moteur doit être non thermique)
- Un service d'autopartage de véhicules à faibles émissions

Les conditions de modulation du forfait qui étaient définies à l'article 1er de la délibération du conseil municipal du 8 février 2021 susvisée sont remplacées par les conditions réglementaires suivantes :

- Le montant du forfait est compris entre 100 et 300 €, en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;

- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.
- Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de ces deux dispositifs.
- Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.
- Lorsqu'il a simultanément plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Les modalités de contrôle de l'utilisation des modes de déplacement éligibles sont les suivantes :

- Utilisation d'un vélo, d'un vélo à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement personnel motorisé : l'attestation sur l'honneur suffit, toutefois en cas de doute, l'autorité territoriale peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien notamment) ;
- Utilisation du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée : l'agent doit joindre à son attestation un justificatif tel que relevé de factures (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitreur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, attestation issue du registre de preuve du covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>), ou attestation d'un service d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Il convient donc de mettre à jour les conditions d'attribution de ce forfait mobilités durables.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- De prendre acte des nouvelles modalités d'attribution du forfait mobilités durables au profit des agents municipaux, qui se substituent à celles qui étaient énoncées aux articles 1 à 4 de la délibération précitée du 8 février 2021,
- De compléter les modalités de contrôle de l'utilisation de ces modes de transport, compte-tenu des nouveaux modes de transport éligibles,
- De préciser que les crédits correspondants seront imputés au budget principal au chapitre 012 article 64111 et article 64131.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 8 février 2021 instaurant le forfait mobilités durables pour les agents municipaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les membres du Comité Social Territorial en date du 9 janvier 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte des nouvelles modalités d'attribution du forfait mobilités durables :

- Les modes de déplacement éligibles sont les suivants :
 - o Un vélo personnel, éventuellement à assistance électrique
 - o Un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, gyropode...)
 - o Du covoiturage, en qualité de passager ou de conducteur
 - o Un cyclomoteur, une moto, un vélo, un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (pour les engins motorisés, le moteur doit être non thermique)
 - o Un service d'autopartage de véhicules à faibles émissions
- Les conditions de modulation du forfait qui étaient définies à l'article 1er de la délibération du conseil municipal du 8 février 2021 susvisée sont remplacées par les conditions réglementaires suivantes :
 - o Le montant du forfait est compris entre 100 et 300 €, en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.
 - o Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
 - o Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de ces deux dispositifs.
 - o Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.
 - o Lorsqu'il a simultanément plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 2 :

De compléter les modalités de contrôle de l'utilisation des modes de déplacement éligibles :

- Utilisation d'un vélo, d'un vélo à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement personnel motorisé : l'attestation sur l'honneur suffit, toutefois en cas de doute, l'autorité territoriale peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien notamment) ;

- Utilisation du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée : l'agent doit joindre à son attestation un justificatif tel que relevé de factures (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, attestation issue du registre de preuve du covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>), ou attestation d'un service d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Article 3 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Dans une précédente délibération, nous avons permis de rémunérer des agents qui viendraient en vélo et aujourd'hui, on accroit le nombre de possibilités. Par exemple, les trottinettes, les gyropodes, le covoiturage, l'autopartage de véhicule. Cela permet d'avoir plus de possibilités pour les agents de venir au travail avec une compensation financière et aussi d'inciter les agents à ne pas utiliser leur voiture.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Monsieur Massiaux, vous souhaitez prendre la parole. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

En commission, nous avons appris que ce dispositif ne bénéficiait aujourd'hui qu'à seulement 20 agents. Nous nous posons donc la question du moyen de communication mis en œuvre pour faire connaître l'initiative qui ne peut qu'être bénéfique pour leur finance, leur bien-être et la cohésion.

Il pourrait, par exemple, y avoir une plateforme pour faciliter le covoiturage ou l'autopartage, la mise à disposition de lieux de stationnement sécurisés pour les véhicules ou des lieux pour que les agents puissent se changer et prendre une douche. »

Madame Conte :

« Effectivement, on a 20 agents. On a une communication qui est faite dans e-cohésion qui est l'outil intranet de la ville. On a discuté de ce sujet en commission des finances et c'est qu'on a dit qu'on allait recommuniquer, réinsister auprès des managers pour offrir plus largement cette possibilité.

C'est vrai que les agents viennent d'un peu partout. Ce n'est pas forcément évident de passer d'une ville à une autre avec ces modes de transports. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous passons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CIG sur les procédures de signalement.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les agents publics victimes ou témoins d'actes présumés de violence, de discrimination, de harcèlement (moral et sexuel) ou d'agissements sexistes, ont la possibilité de les signaler via le nouveau dispositif de recueil des signalements.

Ce nouveau dispositif permet de mettre en place, en lien avec les autorités compétentes, toutes les mesures de protection fonctionnelle, de soutien et de traitement des faits signalés.

Tous les agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier du dispositif de signalement quel que soit le statut de l'auteur présumé des faits (collègue, collaborateur, élu, supérieur hiérarchique...)

Les différents agissements couverts par le dispositif sont limitativement énumérés par la loi.

Il s'agit exclusivement des agissements relatifs aux actes de violence, à la discrimination, au harcèlement moral, au harcèlement sexuel et à l'agissement sexiste.

L'acte de violence regroupe toute forme d'agression pouvant être exercée à l'encontre d'une personne., La discrimination se divise en deux catégories, la discrimination directe et la discrimination indirecte. En application de l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008, « *constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.*

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés ».

Le harcèlement moral d'un agent, au-delà de la définition pénale, pourrait être constitué en cas d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement sexuel consiste, au sens de la réglementation statutaire, à « *des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à [la] dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à l'encontre [de l'agent] une situation intimidante, hostile ou offensante* ». Sont également assimilés au harcèlement sexuel « *toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers* » en application de l'article L133-1 du Code général de la fonction publique.

L'agissement sexiste est défini par l'article L.1142-2-1 du Code du travail comme un « (...) *agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* ».

Le dispositif de signalement doit intégrer 3 points :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Afin de faciliter le recueil de ces signalements, la réglementation précise que les collectivités et les établissements publics peuvent demander à ce que le dispositif de recueil soit géré par le centre de gestion.

Ainsi, le CIG Grande Couronne a opté pour la mise en place d'une commission composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et d'autres représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social en tant que de besoin.

Cette commission se charge de recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) et d'orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre et suivi du traitement...).

La mise en place de cet accompagnement est liée à l'établissement d'une convention entre la collectivité / établissement public et le CIG Grande Couronne, ce qui a été établi en 2020.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler la signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour les années 2024-2026

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L.1142-2-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L133-1 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2008-496 du 27 mai 2008, et notamment son article 1,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler la convention avec le CIG Grande Couronne pour les années 2024-2026

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention

Article 3 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Conte :

« Les agents qui peuvent être victime ou témoin d'actes de violences, de discrimination, ont la possibilité d'avoir un recours et de saisir quelqu'un.

Donc, on fait une convention avec le CIG pour gérer ces sujets-là.

On avait déjà beaucoup de contact avec le CIG (Centre de Gestion de la Grande Couronne) et donc on propose de renouveler la convention qu'on avait déjà signée en 2020.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye : capture des animaux : modification des statuts.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est membre du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Ce syndicat est composé de quarante communes membres et d'un autre Syndicat intercommunal à vocations multiples Maisons-Laffitte-Le-Mesnil-le-Roi et comprend quatre sections :

- La section fourrière (automobile et animale) ;
- La section gestion des vignes ;
- La section service départemental d'incendie et de secours ;
- La section centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

La commune de Poissy est membre de la section fourrière, automobile et animale, et de celle du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Le Comité syndical de ce syndicat a décidé de modifier ses statuts, par délibération du 29 juin 2023, afin d'adapter la compétence de la fourrière animale aux besoins de ses membres. En effet, certaines communes, membres du syndicat, rencontrent des difficultés pour procéder à la capture des animaux, avant qu'ils ne soient placés en garde à la fourrière.

Ainsi, le syndicat a proposé d'intégrer partiellement la compétence de capture des animaux à ces prestations. C'est la raison pour laquelle la commune a accepté cette modification de statuts par une délibération n°2 en date du 25 septembre 2023.

Toutefois, par courrier du 7 septembre 2023, le préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire.

En effet, c'est le Maire de chaque commune qui dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale.

Lors d'échanges entre le SIVOM et les services préfectoraux, ces derniers ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu.

Cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres.

La modification des statuts du syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

La modification des statuts se doit d'être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

La commune de Poissy a reçu notification le 17 janvier 2024 par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres ».
- de dire que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022,

Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

Vu la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Vu le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

Considérant que la commune de Poissy est membre du SIVOM,

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale,

Considérant que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2023, le préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire,

Considérant que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres,

Considérant, compte-tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Considérant que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

Le Conseil

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres » ;

Article 2 :

De dire que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Monnier :

« Merci Madame le Maire.

En septembre 2023, le SIVOM a proposé d'intégrer à ses prestations la compétence de la capture d'animaux.

La ville a accepté la modification des statuts le 25 septembre 2023.

Mais, en octobre 2023, le préfet a demandé au Président du SIVOM le retrait de cette délibération en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs du Maire en contradiction avec le cadre légal et réglementaire.

Donc, cette délibération a été annulée.

Après discussion avec les services de la préfecture, et avec leur accord, il est envisagé de créer un groupement de commande dans lequel le SIVOM serait le coordinateur. Chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter la modification des statuts du SIVOM pour y intégrer la compétence du coordinateur d'un groupement de commande de capture des animaux sans exécution du marché et de donner à Madame le Maire les pouvoirs pour exécuter cette délibération.

Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Nous vous proposons un sujet qui ne concerne pas directement l'objet même de la délibération, mais qui pourrait être une action du SIVOM.

On nous a soumis l'idée d'agir pour le bien-être animal avec la création d'un centre de soins de la faune sauvage.

Effectivement, le SIVOM assure déjà le fonctionnement de la fourrière animale, donc cela pourrait être une prolongation.

Il faut savoir qu'aujourd'hui pour soigner un animal sauvage, il faut se déplacer à Alfortville pour soigner correctement un animal sauvage. »

Madame le Maire :

« Monsieur Georges Monnier, vous aurez donc la mission de proposer. »

Monsieur Monnier :

« Ecoutez, la fourrière marche bien.

Cette délibération avait été proposée parce qu'un certain nombre de communes étaient incapables de récupérer un animal sur la chaussée. On a prévu que ce soit le SIVOM qui s'en charge.

Cela n'a pas plu au préfet. »

Madame le Maire :

« Je crois qu'ils ont compris Monsieur Monnier.

Ils vous disaient juste que potentiellement, on pourrait faire du SIVOM un centre d'accueil pour soigner les animaux sauvages.

Ce n'est pas une mauvaise idée, donc cela peut être toujours proposé. »

Monsieur Monnier :

« Je vais le proposer au SIVOM. »

Madame le Maire :

« Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Séparation de l'école primaire Robert Fournier en école maternelle Robert Fournier et école élémentaire Robert Fournier.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Code des collectivités territoriales en son article L.2121-30 repris dans le Code de l'éducation en son article L.212-1 prévoit que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département.

A ce jour, l'école primaire Robert Fournier compte 180 enfants en maternelle répartis dans 9 classes et 203 enfants en élémentaire répartis dans 11 classes. Un seul directeur en assure cette coordination.

Dans le cadre de l'évolution du nombre de logement et de l'augmentation de la population du quartier de la Coudraie, l'école primaire est amenée à s'adapter pour accompagner au mieux les familles ainsi que les équipes enseignantes. Dans ce cadre, des travaux pour créer une extension du bâtiment démarrent en janvier 2024.

Au regard de la situation actuelle et en concertation avec l'inspectrice de l'Education Nationale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la séparation de l'école primaire Robert Fournier en deux entités distinctes, l'école élémentaire et l'école maternelle, qui seront dotées chacune d'un directeur nommé par l'éducation nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-1,

Considérant qu'à ce jour l'école primaire Robert Fournier compte 383 enfants répartis dans 20 classes,

Considérant qu'une augmentation des effectifs scolaires est prévue pour la prochaine rentrée de même que les suivantes,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De séparer l'école primaire Robert Fournier en deux entités distinctes, l'école élémentaire Robert Fournier et l'école maternelle Robert Fournier.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire, bonsoir.

Bonsoir chers collègues.

Pour rappel, le Code des collectivités territoriales en son article L.2121-30 repris dans le Code de l'éducation en son article L.212-1 prévoit que notre assemblée décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département.

A ce jour, l'école primaire Robert Fournier compte 180 enfants en maternelle répartis en 9 classes et 203 enfants en élémentaire répartis en 11 classes. Un seul directeur en assure cette coordination. Et, j'en profite pour saluer Monsieur Noblé avec qui nous travaillons main dans la main et le remercier de son engagement quotidien auprès de ses élèves, des parents et de la municipalité.

Dans le cadre de l'évolution du nombre de logement et de l'augmentation de la population du quartier de la Coudraie, l'école doit s'adapter. L'école primaire est donc amenée, pour accompagner au mieux les familles ainsi que les équipes enseignantes, à s'agrandir et dans ce cadre, des travaux pour créer une extension du bâtiment ont démarré.

Pour ces travaux, nous nous sommes mis en relation avec Monsieur Noblé, le directeur, et nous prévoyons également des réunions d'information régulières auprès des parents d'élèves de l'école.

Au regard de la situation actuelle et en concertation avec l'inspectrice de l'Education Nationale, il est proposé aux membres de notre assemblée d'adopter la séparation de l'école primaire Robert Fournier en deux entités distinctes.

En effet, le fait de dissocier cette école en une école élémentaire et une école maternelle, permettra à l'éducation nationale de nommer deux directeurs. Un sur chacun des sites afin d'alléger le travail actuel de Monsieur Noblé et d'être au plus proche des enfants et des parents d'élèves.

Il est donc demandé à cette assemblée d'accepter et de voter cette délibération.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Donc, je pense que vous avez complété le propos de la délibération, en tout cas éclairci, juste pour confirmer que cette séparation a bien d'ores et déjà été approuvée par l'inspection académique avec deux directeurs.

On est au-delà du vœu. »

Madame Hubert :

« Oui, tout à fait.

En fait, ce qu'il se passe, c'est que l'augmentation du nombre d'enfants dans l'école demande à Monsieur Noblé un investissement très fort et à un moment donné on ne peut pas demander à quelqu'un plus que ce qu'il peut fournir. Ce qui est fait sur la Coudraie avec Monsieur Noblé est déjà assez énorme et c'est pour cela que j'en ai profité pour le remercier.

Mais, l'éducation nationale a vraiment besoin de cette délibération pour pouvoir ouvrir un poste à l'école maternelle et donc un poste de direction sur l'école maternelle. »

Monsieur Loyer :

« Très bien. Merci.

Donc, on ne peut qu'abonder en ce sens parce que comme vous l'avez dit à la fin cela contribuera aux conditions de travail des enseignants et donc contribuera à la réussite des élèves.

Merci à vous. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Nous procédons au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Création de l'école primaire pour l'Ecoquartier Rouget de Lisle.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux pour la construction d'une nouvelle école située au 36 sente de la Paix ont débuté au printemps 2021 et s'achèveront pour la rentrée scolaire 2024.

Cette structure de 3000 m² recevra les enfants du quartier Rouget de Lisle.

Ce nouvel établissement, composé de 12 salles, pourra accueillir les enfants en maternelle et en élémentaire. Certaines seront dédiées à une thématique handicap. Un Relais de la Petite Enfance est également prévu dans les locaux.

Cet équipement disposera d'une salle de motricité pour les enfants de maternelle, d'un restaurant scolaire ainsi que d'espaces partagés avec l'école pour les accueils de loisirs.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la création de cette école.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-1,

Considérant la construction d'un nouvel EcoQuartier Rouget de Lisle qui comptera 2000 logements à l'horizon de 2035,

Considérant la nécessité de répondre au besoin de scolarité des enfants de ce nouveau quartier,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De confirmer la création de l'école destinée aux familles habitant l'EcoQuartier Rouget de Lisle.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire.

Les travaux pour la construction d'une nouvelle école située au 36 sente de la Paix, au sein du nouveau quartier Rouget de Lisle, ont débuté au printemps 2021 et s'achèveront pour la rentrée scolaire 2024.

Cette structure de 3000 m² recevra les enfants du quartier selon la carte scolaire qui sera établie ultérieurement et qui sera votée par notre assemblée.

Ce nouvel établissement, composé de 12 salles, pourra accueillir les enfants en maternelle et en élémentaire. Certaines de ces salles seront dédiées à une thématique handicap.

En effet, c'était un engagement de notre équipe municipale de créer dans cette nouvelle école une UEMA (Unité d'enseignement en Maternelle Autisme) en partenariat avec l'ARS et l'éducation nationale mais aussi avec la Région Ile-de-France qui a octroyé une subvention à la ville de Poissy pour son soutien au handicap.

Toutefois, nous ne souhaitons pas fermer l'accompagnement et l'inclusion dans cette école uniquement aux enfants autistes. C'est bien sûr un souhait très fort de notre part et de la part de l'équipe municipale mais le handicap touche beaucoup d'enfant sur beaucoup d'axes.

Aussi, nous souhaitons ouvrir cette délibération sur un handicap général afin de ne peut pas nous brimer quand le temps sera venu de mettre en place les classes spécifiques dans cette école.

Enfin, cette école recevra également un Relais de la Petite Enfance.

Cet équipement disposera également d'une salle de motricité pour les enfants de maternelle, d'un restaurant scolaire ainsi que d'espaces partagés avec l'école et les accueils de loisirs. C'est donc la mutualisation des bâtiments ce que nous avons déjà commencé à faire dans les écoles existantes et qui sera donc en continuité sur cette nouvelle école.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la création de cette école.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Concernant le relais de la petite enfance qui sera créé au sein de l'école Rouget de Lisle, ce sera complémentaire au lieu d'accueil parents/enfants qui lui restera à Victor Hugo ? »

Madame Hubert :

« Oui, tout à fait.

Pour l'instant, il s'agit d'une offre complémentaire.

Nous avons bien conscience des difficultés de la parentalité qui est un point très fort par rapport à notre réussite éducative et à l'engagement de la ville pour aider les parents.

Donc, ce relais à la petite enfance sera effectivement un accueil supplémentaire et ne remplacera pas l'accueil déjà existant.

Le but étant d'optimiser au maximum ces espaces et de rendre un service aux parents sur la parentalité qui est un axe assez compliqué pour certaines familles.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Hubert.

Nous allons procéder au vote. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Je passe maintenant la parole à Eric Roger.

Je vous propose, Monsieur Roger, de porter toutes les délibérations ensemble, il y en a 5. Il s'agit de mécénats et parrainage pour la pisciacaïse. »

10) Signature d'une convention de mécénat en nature avec Accrocamp Poissy, en faveur de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que « La Pisciacaise, la course nature » compte parmi les événements sportifs les plus importants des Yvelines, avec plus de 6 000 participants en 2019. La douzième édition, qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024, portée par la Ville de Poissy, se composera de plusieurs épreuves : des courses pédestres, du bike & run, une randonnée et un challenge entreprise.

Sensible à l'organisation de cette manifestation, événement sportif d'intérêt général destiné aux plus grands et ouvert librement aux enfants, Accrocamp Poissy souhaite s'engager aux côtés de la Ville de Poissy en lui apportant un soutien en nature dans le cadre d'une action de mécénat, à hauteur de 3 600€ TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de mécénat, précisant les obligations de chacune des parties.

La Ville de Poissy remercie chaleureusement Accrocamp Poissy pour son engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de convention de mécénat,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy de « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024,

Considérant qu'Accrocamp Poissy souhaite s'engager par une action de mécénat aux côtés de la commune de Poissy, pour permettre la nouvelle édition de cet événement sportif,

Considérant qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cette société,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mécénat pour « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024 avec Accrocamp Poissy dont le siège social est situé à Poissy (Yvelines), parc du Château de Villiers, 13 avenue du Bon Roi Saint-Louis, représenté par Monsieur Joris COLIRE agissant en qualité de directeur.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec Accrocamp Poissy dont le siège social est situé à Poissy (Yvelines), parc du Château de Villiers, 13 avenue du Bon Roi Saint-Louis, représenté par Monsieur Joris COLIRE agissant en qualité de directeur.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues.

Madame le Maire, vous avez quasiment tout dit.

Ce qu'il faut retenir, c'est que ça sera la douzième édition de la Pisciacaise, qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024.

Pour tout vous dire, les entrainements, on vous y attend nombreux, commencent samedi prochain, le 3 février à 09h sur la place de la République.

Sur les différents partenaires, nous avons 4 partenariats financiers et 1 mécénat :

- LA BANQUE POPULAIRE VAL DE France : 5 000 €
- STADIUM ORGEVAL : 3000 €
- ATYPIC ONLY : 3000 €
- NOUVELLES FRONTIÈRES TUI : 1000 €
- ACCROCAMP POISSY : 3600 €

Bien évidemment, je remercie très chaleureusement tous ces partenaires qui nous suivent d'année en année pour cette course qui est incontournable à Poissy. Donc, un grand merci à eux pour leur confiance. »

Madame le Maire :

« Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux sur la délibération concernant le parrainage financier avec Nouvelles Frontières. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Même si Nouvelles Frontières est un soutien régulier de la course nature, nous regrettons qu'en 2024 nous faisons encore la promotion d'une entreprise proposant majoritairement des vacances en avion.

Prendre l'avion aujourd'hui n'est plus une décision sans impact. Effectivement, chaque geste compte. »

Madame le Maire :

« Merci.

Peut-être, vaut-il mieux prendre l'avion une fois dans l'année que de prendre sa voiture tous les jours.

Nous procédons au vote, délibération par délibération. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11) Signature d'une convention de parrainage financier avec Atypic Only, en faveur de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que « La Pisciacaise, la course nature » compte parmi les événements sportifs les plus importants des Yvelines, avec plus de 6 000 participants en 2019. La douzième édition, qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024, portée par la Ville de Poissy, se composera de plusieurs épreuves : des courses pédestres, du bike & run, une randonnée et un challenge entreprise.

Sensible à l'organisation de cette manifestation, événement sportif d'intérêt général destiné aux plus grands et ouvert librement aux enfants, ATYPIC ONLY souhaite s'engager aux côtés de la Ville de Poissy en lui apportant un soutien financier dans le cadre d'une action de parrainage, à hauteur de 3 000 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage, précisant les obligations de chacune des parties.

La Ville de Poissy remercie chaleureusement ATYPIC ONLY pour son engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de convention de parrainage,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy de « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024,

Considérant que la société ATYPIC ONLY souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Poissy, pour permettre la nouvelle édition de cet événement sportif,

Considérant qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cette société,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de parrainage pour « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024 avec ATYPIC ONLY dont le siège social est situé à Le Relecq-Kerhuon (Finistère), 1 allée Rosa Floch, représenté par Monsieur Loic VOISIN, agissant en qualité de dirigeant.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec ATYPIC ONLY dont le siège social est situé à Le Relecq-Kerhuon (Finistère), 1 allée Rosa Floch, représenté par Monsieur Loic VOISIN, agissant en qualité de dirigeant.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

(Délibération présentée à la 10^{ème} délibération).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12) Signature d'une convention de parrainage financier avec Banque Populaire Val de France, en faveur de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que « La Pisciacaise, la course nature » compte parmi les événements sportifs les plus importants des Yvelines, avec plus de 6 000 participants en 2019. La douzième édition, qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024, portée par la Ville de Poissy, se composera de plusieurs épreuves : des courses pédestres, du bike & run, une randonnée et un challenge entreprise.

Sensible à l'organisation de cette manifestation, événement sportif d'intérêt général destiné aux plus grands et ouvert librement aux enfants, la Banque Populaire Val de France souhaite s'engager aux côtés de la Ville de Poissy en lui apportant un soutien financier dans le cadre d'une action de parrainage, à hauteur de 5 000 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage, précisant les obligations de chacune des parties.

La Ville de Poissy remercie chaleureusement la Banque Populaire Val de France pour son engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de convention de parrainage,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy de « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024,

Considérant que la Banque Populaire Val de France souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Poissy, pour permettre la nouvelle édition de cet événement sportif,

Considérant qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cet établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de parrainage pour « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024 avec la Banque Populaire Val de France dont le siège social est situé à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines), 9 avenue de Newton, représentée par Madame Fabienne BURTIN, agissant en qualité de directrice de la communication.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec la Banque Populaire Val de France dont le siège social est situé à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines), 9 avenue de Newton, représentée par Madame Fabienne BURTIN, agissant en qualité de directrice de la communication.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

(Délibération présentée à la 10^{ème} délibération).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13) Signature d'une convention de parrainage financier avec Nouvelles Frontières TUI – Travel Access, en faveur de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que « La Pisciacaise, la course nature » compte parmi les événements sportifs les plus importants des Yvelines, avec plus de 6 000 participants en 2019. La douzième édition, qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024, portée par la Ville de Poissy, se composera de plusieurs épreuves : des courses pédestres, du bike & run, une randonnée et un challenge entreprise.

Sensible à l'organisation de cette manifestation, événement sportif d'intérêt général destiné aux plus grands et ouvert librement aux enfants, Nouvelles Frontières TUI – Travel Access souhaite s'engager aux côtés de la Ville de Poissy en lui apportant un soutien financier dans le cadre d'une action de parrainage, à hauteur de 1 000 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage, précisant les obligations de chacune des parties.

La Ville de Poissy remercie chaleureusement Nouvelles Frontières TUI – Travel Access pour son engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de convention de parrainage,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy de La Pisciacaise, la course nature édition 2024,

Considérant que Nouvelles Frontières TUI – Travel Access souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Poissy, pour permettre la nouvelle édition de cet événement sportif,

Considérant qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cet établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de parrainage pour « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024 avec Nouvelles Frontières TUI – Travel Access dont le siège social est situé à Poissy (Yvelines), 102 rue du Général De Gaulle, représenté par Monsieur Foued HAMRY, agissant en qualité de directeur.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec Nouvelles Frontières TUI – Travel Access dont le siège social est situé à Poissy (Yvelines), 102 rue du Général De Gaulle, représenté par Monsieur Foued HAMRY, agissant en qualité de directeur.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

(Délibération présentée à la 10^{ème} délibération)

Vote pour : 37

Vote contre :

Abstention : 2 : M. Loyer et M. Massiaux

Non-participation au vote :

14) Signature d'une convention de parrainage financier avec Stadium Orgeval en faveur de « la Pisciacaise, la course nature », édition 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que « La Pisciacaise, la course nature » compte parmi les événements sportifs les plus importants des Yvelines, avec plus de 6 000 participants en 2019. La douzième édition, qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024, portée par la Ville de Poissy, se composera de plusieurs épreuves : des courses pédestres, du bike & run, une randonnée et un challenge entreprise.

Sensible à l'organisation de cette manifestation, évènement sportif d'intérêt général destiné aux plus grands et ouvert librement aux enfants, Stadium Orgeval souhaite s'engager aux côtés de la Ville de Poissy en lui apportant un soutien financier dans le cadre d'une action de parrainage, à hauteur de 3 000 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de parrainage, précisant les obligations de chacune des parties.

La Ville de Poissy remercie chaleureusement Stadium Orgeval pour son engagement fort à ses côtés.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure ladite convention.

-.....-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de convention de parrainage,

Considérant l'organisation par la commune de Poissy de « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024,

Considérant que Stadium Orgeval souhaite s'engager par une action de parrainage aux côtés de la commune de Poissy, pour permettre la nouvelle édition de cet évènement sportif,

Considérant qu'il convient d'acter cette décision au travers de la signature d'une convention avec cet établissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de parrainage pour « La Pisciacaise, la course nature » édition 2024 avec Stadium Orgeval dont le siège social est situé à Orgeval (Yvelines), 624 route des Quarante Sous, représenté par Monsieur Damien LAVENU, agissant en qualité de directeur.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec Stadium Orgeval dont le siège social est situé à Orgeval (Yvelines), 624 route des Quarante Sous, représenté par Monsieur Damien LAVENU, agissant en qualité de directeur.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

(Délibération présentée à la 10^{ème} délibération).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire :

« Nous avons épuisé l'ordre du jour des délibérations. Nous passons maintenant aux questions orales. »

IV. Questions orales :

Question 1 : **Panneaux d'affichage administratif**

Monsieur Massiaux :

« A l'approche des fêtes de fin d'année, nous vous avons alerté que des affiches du Rassemblement National figuraient dans plusieurs panneaux d'affichage administratif de la ville. Nous parlons bien des panneaux d'affichage sous clés, et non des panneaux d'affichage libre.

Plus récemment, des affichages sauvages, principalement politiques mais pas que, ont été constatés sur des commerces fermés ou des barrières de travaux.

Comment expliquez-vous la première situation décrite ? Ne regrettez-vous pas la suppression de nombreux panneaux d'affichage libre, contribuant malheureusement largement à ce genre de dérive ? »

Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Vous avez au moins le mérite de la constance, mais nous ne partageons pas du tout vos analyses sur le sujet.

Vous réattaquez sur la question des panneaux d'affichage libre.

Je vous rappelle une nouvelle fois que la commune respecte la loi et a maintenu ses onze panneaux d'affichage libre sur le territoire, malgré les cris d'orfraie de certains de vos propres amis qui ne voulaient plus entendre parler d'affichage papier.

Aussi, je vous rappelle que la suppression de certains panneaux n'avait comme objectif que de rendre aux Pisciacais un cadre de vie plus agréable et qu'il existe aujourd'hui beaucoup d'autres canaux d'expression, vous en conviendrez.

Vous semblez expliquer, dans la dernière partie de votre intervention, que la diminution du nombre de ces panneaux pourrait justifier un affichage sauvage.

Jamais la commune n'aura une tolérance pour cet affichage complètement illégal.

Comme vous, comme de nombreux Pisciacais, nous avons été scandalisés qu'un parti politique qui revendique d'atteindre les plus hauts sommets de l'Etat, le Rassemblement national, ou ses amis, l'enquête nous le dira, appose le 21 décembre des affiches avec deux de ses leaders, sur des panneaux administratifs ou dans des panneaux administratifs (pourtant fermés à clefs) et ce en violation totale des lois de la République.

Nous avons donc immédiatement exigé des services que ces affiches soient retirées et que le nécessaire soit fait pour donner une suite policière et judiciaire à ces multiples infractions.

Le lendemain du constat, services techniques de nettoyage et patrouille de la Police municipale ont sillonné la ville ensemble afin d'enlever les affiches et d'effectuer les constats et les photos nécessaires à l'enquête. Le rapport a été établi et transmis au commissariat immédiatement avisé des faits.

Ainsi, à 5 mois des élections européennes, il n'est pas admissible de pirater des panneaux administratifs sous clefs et que les règles démocratiques soient ainsi bafouées. Quelle est la prochaine étape de ce genre de comportement ?

En outre, alors que nous gérons au plus près les deniers publics comme je l'ai expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, je déplore amèrement le coût que représentent ces dégradations pour les Pisciacais que ce soit en termes de remplacement de matériel ou de mobilisation de personnel municipal.

Plus grave également est de mobiliser les équipes de la Police municipale sur ces infractions alors qu'ils ont tant à faire pour assurer la sécurité des Pisciacais.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Alors, pour répondre à votre question, non, nous ne regrettons pas du tout d'avoir enlevé ces panneaux d'affichage libre parce que c'est du papier en moins, faut dire ce qui est.

Je suis un peu surprise qu'en tant qu'écologiste convaincu vous n'ayez pas ce même sentiment que moins de panneau c'est moins de papier. C'est une protection de la nature, c'est une protection des arbres, c'est aussi une protection des gens qui ne glisseront pas sur la colle qu'on voit par terre.

Et, puis vous dire que malheureusement ce comportement n'a rien à voir avec l'absence de panneau, c'est une volonté délibérée. Et, cette volonté, malheureusement, on la voit et on l'a toujours vu. Quand vous êtes sur la route et que vous voyez des affiches collées sur toutes les séquences électorales, vous voyez des affiches collées sur les piliers de pont, et un peu partout. Malheureusement, c'est une éducation qu'il faut refaire mais je peux vous dire qu'on va faire le nécessaire pour que ces personnes soient punies et que ça leur passe l'envie de recommencer. »

Question 2 : Uniforme

Monsieur Loyer :

« Je passe directement à la question 2 puisque les questions orales sont sans débat.

L'annonce de la mise en place d'un uniforme à l'école a fait grand bruit l'automne dernier. Madame le Maire, vous vous êtes alors exprimée en indiquant y être favorable, à minima pour une expérimentation et que vous seriez prêt à le mettre en place sur Poissy.

Le format des questions orales ne permettant pas de débattre de la pertinence du dispositif par rapport aux objectifs avoués et sous-jacents recherchés, nous souhaitons poser quelques questions plutôt pragmatiques.

La ville de Poissy a été retenue pour cette expérimentation. L'école de La Bruyère a été mentionnée dans la presse. Pouvez-vous nous confirmer quels seront les établissements concernés sur notre territoire ?

Il a été annoncé un trousseau d'une valeur de 200 euros, ce dernier ne devant pas être à la charge des familles - pour cette expérimentation - rien n'étant dit si le dispositif était amené à devenir pérenne. Mais que couvrent ces 200 euros ?

Avez-vous des informations précises quant aux fournisseurs de ces trousseaux, quant aux matières et traitements utilisés ?

Comment le règlement intérieur des établissements sera modifié pour prendre en compte l'introduction de ces uniformes, et la prise en compte de leur usure ? avec quelle sanction en cas de manquement ?

Enfin, dans un cadre financier contraint, quels postes budgétaires vont être réduits pour financer cette expérimentation ?

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Chers collègues,

A l'occasion de l'une de ses interventions, le lundi 4 septembre 2023, le Ministre de l'Education National de l'époque, Gabriel Attal avait indiqué souhaiter lancer une expérimentation du port de l'uniforme à l'école, invitant par la même occasion les élus volontaires à entrer en contact avec ses services pour travailler sur cette expérimentation.

Dans ce cadre, et je l'ai immédiatement rendu public, la ville de Poissy s'est effectivement déclarée candidate pour cette phase de test du port de l'uniforme ou de la tenue vestimentaire unique dans ses établissements scolaires.

Comme je l'ai alors annoncé le 5 octobre dernier sur BFM TV comme sur les supports habituels de communication de la ville, Poissy se tient prête à déployer cette expérimentation, selon les modalités que le Ministère ou ses services voudront bien nous transmettre, afin de les proposer dans ses écoles et permettre une évaluation sur l'impact de la mesure et sur le comportement de nos écoliers.

A titre personnel, je suis assez convaincue de la pertinence de cette mesure, même si on le sait bien qu'elle ne résoudra pas nombre des problématiques de l'école, concernant le niveau des élèves, l'encadrement ou la revalorisation des carrières des enseignants.

A minima, ce cadre vestimentaire aura au moins l'avantage d'éviter tous les débats stériles relatifs aux au port de tenues ne respectant pas le principe de laïcité dans nos établissements. Il permettra aussi, je l'espère, une réduction des discriminations. Il donnera enfin aux élèves un cadre de travail propice à la mise en œuvre de règles et de discipline, ainsi qu'un sentiment d'appartenance, de solidarité et d'entraide qui peuvent être utiles pour l'apprentissage.

Cela étant dit, nous sommes restés, depuis notre acte de candidature, dans l'expectative concernant les modalités de déploiement et de communication sur le dossier attendant des retours de l'académie.

Ne souhaitant pas nous précipiter et voulant la réussite de l'expérimentation nous avons donc commencé par demander à notre Inspectrice académique de sonder un certain nombre de directeurs d'établissements pour savoir s'ils seraient partants, rien ne pouvant se faire dans notre esprit sans une volonté partagée avec les enseignants.

Dans un second temps, nous tenons maintenant à échanger avec les parents d'élèves car rien d'utile ne se fera sans leur participation. C'est la raison pour laquelle, nous ne souhaitons pas communiquer en l'état du projet sur l'une ou l'autre des écoles de la ville, tant que nous n'avons pas eu cet échange avec les parents.

Une fois qu'il aura eu lieu et que toutes les modalités pratiques seront connues, nous serons très heureux de vous donner l'ensemble des informations dont nous disposons sur le sujet.

Je me permets quand même une précision qui est très importante pour les parents des écoles test : pendant la période d'expérimentation, l'achat du trousseau se fera sans coût pour les parents. L'Education Nationale et les villes participantes se répartiront le coût à 50/50.

Pour le reste, veuillez me croire, rien n'est écrit sur le projet. Ni les vêtements qui seront retenus, ni leur couleur, ni les modalités d'achat, ni même la provenance sachant qu'il me semblerait quand même particulièrement maladroit de ne pas commander du Made In France, mais pour le coup tout cela viendra dans un second temps et nous aurons l'occasion d'en discuter.

Je vous remercie. »

Question 3 : Prise en charge des SDF – Plan grand froid

Monsieur Loyer :

« Donc, je terminerai avec la 3^{ème} question.

Nous avons connu au cours du mois de janvier un épisode de froid sévère, que nous n'avions pas connu depuis plusieurs années. Le plan Grand Froid a d'ailleurs été activé par la préfecture. Malheureusement, nous avons eu à déplorer le décès d'un homme vivant dans sa voiture.

A ce titre, les places d'hébergement d'urgence et les maraudes du samu social et des associations telles la Protection Civile ou la Croix Rouge ont été accrues. Au-delà de cela, comment ce plan se traduit sur le territoire de la ville en termes d'hébergement d'urgence ?

N'y aurait-il pas possibilité de travailler à une coordination entre la municipalité et ces associations pour mettre en place un hébergement d'urgence, dans une salle communale, a minima lorsque ce plan est activé ? »

Madame Smaani :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues,

Quelles qu'en soient les circonstances et les causes, la fin d'une vie est toujours un drame en particulier quand cette fin de vie n'est pas heureuse.

L'engagement qui est le nôtre, est d'abord une question d'honneur.

La fin de vie qui fut celle de José et d'autres sans abri en France, doit toujours nous interpeller sur ce qu'il convient de faire, mieux encore pour que personne n'ait à souffrir de devoir vivre ou mourir seul même s'il semble l'avoir choisi.

A toutes celles et ceux qui nous jugent sur nos actes sachent que nous n'attendons pas que les gens meurent pour s'intéresser à leur vie, la préoccupation qui est la nôtre pour les sans-abris, en particulier et pour celles et ceux qui se trouvent dans la difficulté, n'est jamais feinte. Elle est sincère, entière, constante et réfléchie.

Et, à ce titre, nul ne serait légitime pour nous tenter un procès en indifférence.

Donc, pour répondre à votre question, tout au long de l'année, l'équipe de travailleurs sociaux du CCAS œuvre au quotidien, en lien étroit avec les associations caritatives locales, pour assurer une prise en charge adaptée aux plus fragiles et en particulier aux personnes vivant dans la rue.

Ce travail d'accompagnement partenarial s'intensifie à l'approche de chaque période hivernale, mais également estivale, et particulièrement lorsque les plans grand froid et canicule sont activés par la Préfecture.

Pour chaque situation signalée par les collègues de la Police Municipale ou par les Pisciacais, les travailleurs sociaux associés aux maraudes de la Protection Civile et de la Croix Rouge, se mobilisent auprès de chaque sans-abri pour soutenir et évaluer les besoins de chacun.

Un projet d'hiver solidaire est en cours d'étude en concertation avec le Père Mathieu de la paroisse de Poissy. L'objectif étant de créer un abri de nuit pendant la période hivernale pour les sans-abris.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors, pour compléter, s'agissant de cette personne prénommée José, il faut savoir qu'il y avait des visites hebdomadaires faites par les travailleurs sociaux du CCAS, il y a eu aussi des maraudes.

Malheureusement, José a toujours refusé les aides proposés. Pour reprendre ses mots, il "*assumait son choix de vie*", que les professionnels et bénévoles ont toujours respecté.

Cette situation interroge sur les limites de la démarche d'aide face à la volonté et à la liberté individuelle.

La vague de froid qui s'est abattue sur le pays et l'augmentation des places d'hébergement d'urgence n'ont pas pour autant mis à l'abri tous les SDF. En effet, nombre d'entre eux refuse ce type de prise en charge par crainte d'être agressés, volés, ou bien d'être séparés de leur animal de compagnie.

Malgré toutes les résistances de ce public très spécifique, le CCAS redouble de vigilance et ne cesse d'intervenir à chaque nouvelle situation signalée.

Comme vous disiez tout à l'heure, Aline, le projet Hiver solidaire est en cours d'étude.

Merci Madame Smaani.

Merci à vous.

Nous avons donc épuisé l'ordre du jour.

Je vous souhaite une excellente soirée à tous. »

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

Le lundi 25 mars 2024 à 19h00

Le secrétaire de séance,

Eric ROGER

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise
Conseillère régionale d'Île-de-France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/03/2024